



Arrêté n°A-DG-AJ-2025-057
organisant les astreintes de direction
et donnant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021 modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2024-066 du Président du Conseil départemental du 19 septembre 2024 organisant les astreintes de direction et donnant délégation de signature ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et la permanence des fonctions de direction afin de faire face aux situations de crise de toute nature y compris aux heures non ouvrées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour assurer les astreintes de direction du Département d'Ille-et-Vilaine selon le planning établi par le Directeur général les personnes dont les noms suivent :

- Christine ALLAIN-ANDRE, Directrice éducation jeunesse sport ;
- Cyrille BOUTIN, Directeur de l'agence du Pays de Rennes ;
- Clara CANEVET, Directrice générale du pôle ressources ;
- Laurent COURTET, Directeur général du pôle dynamiques territoriales ;
- Cécile FISCHER, Directrice générale du pôle solidarité humaine ;
- Ronan GOURVENNEC, Directeur général du pôle construction et logistique ;
- Philippe HERROU, Directeur de la gestion des routes départementales ;
- Mona IZABELLE, Déléguée générale à la transformation ;
- Camille LE BRAS, Directrice de la transformation écologique ;
- Véronique LE GUERNIGOU, Directrice de l'agence du Pays de Brocéliande ;
- Valérie LECOMTE-TRIBEHOU, Directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté ;

- Nathalie PARE, Directrice générale du pôle territoires et services de proximité ;
- Franck PERINET, Directeur général des services départementaux ;
- Vincent RAUT, Secrétaire général des services départementaux ;
- Guillaume THIBAUT, Directeur des moyens généraux.

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée à chacune des personnes énumérées à l'article 1^{er}, à l'effet de signer, dans le cadre des astreintes de direction qui lui échoient, tous actes, pièces, et documents utiles à la préservation des biens et intérêts de la collectivité et à permettre la mise en sécurité des biens et des personnes placés sous sa responsabilité.

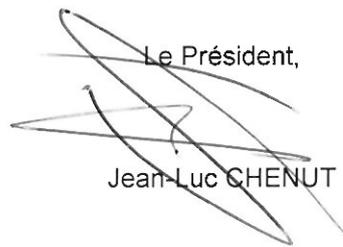
Article 3 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2024-066 du Président du Conseil départemental du 19 septembre 2024 organisant les astreintes de direction et donnant délégation de signature.

Article 5 : Le directeur général, les directeurs.rices généraux.ales de pôle, les directeurs.rices et secrétaires généraux.ales mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **24 JUIN 2025**

Le Président,

Jean-Luc CHENUT